

Saint-Lô, le 21 mars 2016

**MESSAGE A L'ATTENTION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE 3<sup>ème</sup> ET DE LYCÉE**

Madame, Monsieur,

Afin de simplifier les conditions d'accès aux bourses nationales d'études, le système des bourses de lycée a été rénové, pour une application dès la rentrée 2016. Cette réforme doit conduire à rendre le dispositif plus accessible à toutes les familles et à rapprocher du système des bourses nationales de collège et du supérieur.

Vous avez la possibilité dès à présent de déposer un dossier de demande de bourse de lycée auprès de l'établissement fréquenté par votre enfant. La date limite de dépôt à respecter impérativement est fixée au 30 juin 2016. J'attire votre attention sur la nécessité de remettre le dossier avant cette date et ce même si :

- vous n'avez pas connaissance de l'orientation de votre enfant ou de son établissement d'accueil. Dans le cas où il changerait d'académie à la rentrée, le dossier doit tout de même être déposé dans l'établissement d'origine. En cas de droit ouvert, il vous appartiendra alors de prévenir le lycée d'accueil.
- il manque un justificatif à votre dossier, le service interdépartemental des bourses vous adressera alors une demande de pièce.

Je vous invite à vous rapprocher des services de l'établissement dans lequel est scolarisé votre enfant.

Par ailleurs, afin d'évaluer votre droit à bourse, le ministère de l'Education nationale met à votre disposition un simulateur de bourse de lycée, en accès sur les sites suivants :  
<http://www.education.gouv.fr/aidés-financiers-lycee>  
<https://www.ac-caen.fr/enseignement-et-formation/Vie-de-lycee/l'action-sociale>.

Vous pouvez également contacter le service interdépartemental des bourses pour toute difficulté particulière.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur d'académie,  
 directeur académique des services de  
 l'Education nationale de la Manche

Jean-L'HUISSIER

Service interdépartemental des  
 bourses - SIB

Dossier suivi par  
 Estelle LE GOFF

Téléphone  
 02 33 06 92 48

Courriel  
 dsensib.bourses  
 @ac-caen.fr

Fax  
 02 33 57 97 08

12 rue de la chancellerie  
 BP 442  
 50002 Saint-Lô Cedex

<http://www.ac-caen.fr/le501>



Nous sommes là pour vous aider  
**Demande de bourse nationale de lycée  
 pour l'année scolaire 2016-2017**

Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

**Notice d'information**

► Vous souhaitez faire une demande de bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un lycée public ou un lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux

► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'imposition 2015 sur les revenus de 2014. En cas de modification substantielle de votre situation entraînant une diminution de ressources, vos revenus de l'année 2015 peuvent être pris en compte
- 2) les enfants à charge : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant :

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus 2014 à ne pas dépasser	17 878 €	19 037 €	21 756 €	25 156 €	28 556 €	32 636 €	36 715 €	40 795 €

Un simulateur accessible depuis [education.gouv.fr/aidés-financiers-lycee](http://education.gouv.fr/aidés-financiers-lycee) vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant et estimer son montant

► Comment faire votre demande de bourse nationale de lycée ?

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande de bourse nationale de lycée en vous adressant à l'établissement de votre enfant ou en le téléchargeant sur [education.gouv.fr/aidés-financiers-lycee](http://education.gouv.fr/aidés-financiers-lycee)

Vous remplirez ce formulaire et y joindrez :

- une copie de votre avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014,
- les pièces justificatives correspondant éventuellement à votre situation particulière, dont vous trouverez la liste en rubrique n°4 du formulaire de demande de bourse

**POUR EN SAVOIR PLUS**

► Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant  
 ou consulter : [www.education.gouv.fr/aidés-financiers-lycee](http://www.education.gouv.fr/aidés-financiers-lycee) et utiliser le simulateur de bourse en ligne